

Ville de Monthey  
Chancellerie  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 2 / CP 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 75 11 / F. 024 475 77 99  
administration@monthey.ch / www.monthey.ch

## **Demande d'autorisation d'exploiter un nouvel établissement public**

### **Mise à l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Monthey porte à la connaissance du public que Mme Gaetana BONGIORNO, domiciliée à Monthey, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter le nouveau commerce mentionné ci-après, au sens de la loi précitée, soit :

Locaux et emplacements	:	Take Away, sis sur la parcelle N° 77, folio 1, au lieu-dit "Quartier de l'Eglise"
Adresse	:	Avenue de France 2
Enseigne	:	"DELIZIOSA SICILIA"
Prestations	:	service d'épicerie sicilienne (panini, focaccia, pâtisserie, etc.), avec ou sans alcool, à l'emporter, lié à un service Take Away
Heures d'ouverture et de fermeture	:	Mardi au vendredi : 09 h.00 à 18 h.30 Samedi : 09 h.00 à 17 h.00 Dimanche et lundi : fermeture
Début de l'activité	:	dès autorisation

Les personnes, qui auraient des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser, par écrit, à la commune, dans les 30 jours dès la publication au Bulletin Officiel, soit jusqu'au 21 février 2022.

Monthey, le 21 janvier 2022